

**DÉCISION N°2023-021****Demandes de subvention DETR pour la construction du nouveau groupe scolaire – Phase B****Le Maire de la Commune de Chaniers,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le l'article L2122-22,

Vu la délibération n°2021/08/050 du 08 novembre 2021, et notamment le point 26, portant délégation de pouvoirs données au Maire par le Conseil municipal, pour « demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions- délégation générale concernant toute demande de financement et de subvention en fonctionnement et en investissement»,

Vu la circulaire relative à la DETR 2024 en date du 27 octobre 2023,

Vu l'arrêté préfectoral n°2023-70DCC/BFLDE portant attribution de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des territoires ruraux pour l'année 2023 pour le projet de construction du groupe scolaire phase A,

Considérant la volonté de la commune de Chaniers de réaliser la phase B de construction du nouveau groupe scolaire,

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1 :** La commune de Chaniers sollicite des subventions auprès de l'Etat au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) pour la réalisation des travaux de construction de la nouvelle école.

Le projet est divisé en 3 phases.

**Pour 2024, la commune sollicite une aide pour la phase B pour un montant estimé à**

1 098 877,64€ HT, suivant le plan de financement suivant :

## Coût estimatif de l'opération

Poste de dépenses (Les montants indiqués dans chaque poste de dépense doivent être justifiés)	Montant prévisionnel HT
Architecte Moon safari et groupement	118 092,97 €
Conducteur de travaux/ OPC - cabinet Moreau	40 104,67 €
Contrôle technique + hand	3 297,03 €
SPS	1 263,80 €
Travaux construction de l'école	3 500 167,00 €
<b>Coût HT</b>	<b>3 662 925,47 €</b>

### Plan de financement prévisionnel

Le cas échéant, joindre une copie des décisions d'octroi des subvention ou à défaut le courrier de demande

Financeurs	Sollicité ou acquis (à sélectionner dans le menu déroulant)	Base subventionnable	Montant HT	Taux intervention
DETR	Sollicité	3 662 925,47 €	1 098 877,64 €	30,00 %
DSIL				#DIV/0!
Fonds vert				#DIV/0!
Autre subvention Etat (à préciser)				#DIV/0!
Fonds européens				#DIV/0!
Conseil départemental	Sollicité	3 662 925,47 €	395 000,00 €	10,78 %
Conseil régional				#DIV/0!
CDA - Fonds de concours	Acquis	1 969 047,83 €	984 523,92 €	26,88 %
Autres (à préciser) - CAF	Sollicité	3 662 925,47 €	200 000,00 €	5,46 %
<b>Sous-total</b>			<b>2 678 401,56 €</b>	
<b>Autofinancement (dont montant du prêt, le cas échéant)</b>		3 662 925,47 €	984 523,91 €	26,88 %
<b>Coût HT</b>			<b>3 662 925,47 €</b>	

**ARTICLE 2 :** En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

**ARTICLE 3 :** La Direction Générale des Services, le Chef de Service Comptable de St Jean d'Angely sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Certifié exécutoire compte tenu de sa transmission en Sous-préfecture le 10/11/2023 et de sa publication le 10/11/2023

Fait à Chaniers, le 10/11/2023

Le Maire,  
Eric PANNAUD

